

CONVENTION POUR L'ANNEE 2019
ENTRE
LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
L'AGENCE D'URBANISME DE
L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège social est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président délégué à la stratégie et l'aménagement du territoire, au schéma de cohérence territoriale et aux schémas d'urbanisme, Monsieur Henri PONS,

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association Loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Louvre et Paix, 49, La canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, dument autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014,

D'autre part,

Préambule

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences qui lui sont dévolues.

La Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

La Métropole doit suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, qui dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM a proposé un programme partenarial approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue dans ce cadre, en tant que membre de l'AGAM, à ses charges.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les rapports entre les parties ainsi que les modalités de fixation et de versement de la subvention annuelle à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) par la Métropole Aix-Marseille Provence, membre de l'association AGAM.

Depuis près de deux années, une démarche partenariale a été engagée par la Métropole Aix-Marseille Provence et les Agences d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise afin d'aboutir à la création d'une agence d'urbanisme Métropolitaine, qui interviendra au cours de l'année 2019. La présente convention ne couvre que l'année 2019, et sera résiliée de plein droit lors de la création de l'agence d'urbanisme métropolitaine.

ARTICLE 2 – CHAMP DE LA SUBVENTION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Outil d'aide à la décision de ses partenaires publics qui en composent le conseil d'administration, et en particulier de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'AGAM est appelée à intervenir sur des échelles territoriales différentes et sur des missions qui s'inscrivent, pour la plupart, sur des durées qui excèdent le rythme annuel.

Les activités de l'AGAM s'inscrivent dans un programme de travail partenarial qui associe les différents partenaires. En effet, les missions de l'AGAM renvoient aussi bien à des interventions territorialement ciblées mais aussi à des prestations qui mobilisent obligatoirement un travail partenarial avec un certain nombre de collectivités locales et territoriales entre elles, mais aussi avec d'autres acteurs publics tels que l'Etat, des établissements publics, des universités.

Ainsi par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social.

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Métropole est déterminé au regard du programme d'actions tel que justifié et explicité dans :

- Le programme annuel des différentes actions de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), approuvé par son conseil d'administration
- La demande de subvention adoptée par délibération du Conseil d'Administration.

Ce programme de travail annuel s'inscrit dans les champs généraux d'intervention de l'AGAM concernant l'ensemble des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement urbain :

- La planification urbaine et réglementaire à travers l'implication de l'AGAM à la participation des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme et des zones d'aménagement ou de tout autre démarche ou document à caractère prescriptif ou non quant à l'utilisation de l'espace,

- L'aménagement des territoires sur des périmètres qui excèdent un périmètre institutionnel particulier pour couvrir un territoire plus pertinent où les enjeux de cohérence entre les acteurs publics sont essentiels.
La prise en compte des échelles communales, régionales, nationales et internationales fait pleinement partie de ces préoccupations.
- Les politiques publiques thématiques, qu'il s'agisse :
 - des politiques d'habitat par le biais notamment du PLH et d'appui aux politiques locales de l'habitat,
 - des politiques de transports avec les PDU, les plans de déplacements d'entreprises, les politiques de circulation et de stationnement,
 - des politiques de développement économique à travers le volet économique d'études territoriales ou l'élaboration de stratégies globales ou par filières,
 - des politiques en matière d'environnement (espaces naturels, développement durable, nuisances et risques, ...)
- Les politiques de renouvellement urbain et les projets urbains, qui traitent à la fois des propositions en terme de programme, d'organisation et de formes urbaines mais aussi en termes de politique foncière d'accompagnement,
- La mission d'observation :
Le champ de l'observation des données socio-économiques de natures très diverses se développe à la fois dans une nécessité inspirée par le développement de l'évaluation qui exige la mise en place d'indicateurs, mais aussi dans un objectif de sécuriser, préparer, éclairer le mieux possible les actions et décisions que les collectivités publiques seront amenées à prendre et pour lesquelles l'AGAM joue un rôle d'appui.
Cette mission, qui peut faire l'objet d'un traitement spécifique, s'inscrit dans le cadre d'une convention dite d'échange de données géographiques, sous forme numérique, conclue entre l'AGAM, l'AUPA et la Métropole Aix-Marseille-Provence et approuvée par délibération URB 029-3727/18/BM du 18 mai 2018.
- Pédagogie/animation :
La complexification du fait urbain, celle des procédures et des démarches exigent de l'agence une capacité de pédagogie et d'animation vis-à-vis de tous les partenaires.
Cette nécessité prend la forme de lettres et de publications régulières ainsi que de l'organisation de conférences, de débats et d'échanges sur des sujets intéressant l'aménagement et le développement de la Métropole.

ARTICLE 3 – ACTIONS SPECIFIQUES POUVANT DONNER LIEU A FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des financements complémentaires à la subvention annuelle pourront, le cas échéant, être versés à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour des actions s'inscrivant en dehors du programme annuel.

Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'AGAM et devront être justifiées au regard du programme annuel.

Ces subventions complémentaires seront octroyées au regard du dossier déposé et donneront lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, Les agences d'urbanisme peuvent réaliser des travaux particuliers pour le compte et à la demande d'organismes adhérents ou non à l'Agence qui n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Ces actions doivent répondre aux conditions suivantes :

- leur réalisation n'exige pas forcément l'utilisation des ressources liées à l'ingénierie partenariale détenue par l'agence ;
- elles sont réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un organisme, public ou privé, membre ou non de l'agence, et pour répondre strictement à son besoin, sans s'appuyer sur la spécificité de l'approche partenariale de l'agence ;
- leur financement est assuré exclusivement par l'organisme commanditaire, à l'exclusion de l'utilisation de toute subvention ou cotisation payée par les membres de l'agence : leur prix doit correspondre à un coût réel (une comptabilité analytique et la sectorisation sont de nature à permettre d'imputer les coûts réellement affectés à ces activités) ;
- le propriétaire des travaux réalisés dans ce cadre, à savoir le commanditaire, définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci.

Ces demandes devront être accompagnées d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et donneront lieu à la conclusion d'actes et contrats spécifiques conformément au cadre légal applicable.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'apporter son concours financier au fonctionnement de l'agence sous la forme d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 est de 3 658 147€.

Le calcul de cette subvention tient compte du taux de représentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'AGAM tel qu'il a été prévu aux statuts.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS HORS CHAMP DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire ; ces ressources peuvent être complétées par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et notamment par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres ou par des tiers en dehors du programme d'actions.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) assurera la diffusion des études qu'elle aura réalisées.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Pour les autres études rémunérées dans le cadre de l'article 5 des présentes qui n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de l'entière propriété desdites études tel que cela sera précisé par conventions spécifiques.

Les documents édités par l'Association porteront la mention « Programme d'actions Métropole Aix-Marseille-Provence » et reproduiront le logo type de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les actions retenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence en respectant la charte graphique métropolitaine.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) fournira à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinés à la promotion des actions.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) garantit expressément à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exercice paisible des droits cédés, et notamment qu'elle est seule propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre, et qu'elle a pleins pouvoirs et qualité pour accorder les droits cédés et qu'elle n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Métropole Aix-Marseille-Provence des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

En ce qui concerne les données géographiques, les modalités de transfert entre les parties s'inscrivent dans le cadre de la convention dite « d'échange de données géographiques, sous forme numérique » mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – RELATIONS ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'AGAM

7-1 Indépendance de l'Association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention. Un tel contrôle peut donner lieu à des observations et avis, mais ne peut avoir pour objet de modifier la politique de l'Association en cours d'exercice.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

7-2 Relations financières

7-2-1 Budget prévisionnel de l'association

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'association, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc... ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc...).

Conformément à cette annexe, le budget prévisionnel de l'association nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à €.

7-2-2 Participation de la Métropole

Pour l'exercice 2019, la participation de la Métropole s'élève à un montant de 3 658 147€, €, soit xxx % du budget total prévisionnel.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires :

- 55 000 sur l'Etat spécial du Territoire Istres Ouest Provence
- 30 000€ sur l'Etat spécial Territoire du Pays Salonais
- 250 000€ sur l'Etat spécial Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- 755 147€ sur l'Etat spécial Territoire Marseille Provence
- 2 568 000 sur le budget principal de la Métropole

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

7-2-3 Modalités de versement

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera aux versements de la subvention en douze acomptes mensuels.

La subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera versée au compte de l'Association ouvert dans les livres du Crédit Mutuel Méditerranéen : Agence Marseille Sainte Marguerite Code banque 15899 - code guichet 07961 - compte numéro 00010587442 – Clé Rib 50.

7-2-4 Ajustement de la subvention

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

7-2-5 Contrôle et Evaluation

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

7-2-6 Reddition des comptes

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Depuis le 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

7-2-7 Usage de la subvention

L'Association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'Association devra utiliser la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les actions qui ont été retenues.

ARTICLE 8 – RELATIONS CONTRACTUELLES

8-1 Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an. Elle sera résiliée de plein droit lors de la création de l'agence d'urbanisme métropolitaine.

Dans la mesure où la nouvelle association reprendra l'ensemble des biens et obligations de l'AGAM et poursuivra le programme partenarial objet des présentes, la subvention de la Métropole pourra être reversée à ce nouvel organisme pour la poursuite des actions engagées.

En l'absence de reprise en tout ou partie des obligations de la présente convention, la métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et pourra suspendre le versement des douzième restants.

8-2 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, en double exemplaire,

Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence
Le Vice-Président délégué

Henri PONS

Pour l'AGAM

La Présidente

Laure-Agnès CARADEC

Feuille de route 2019 métropolitaine des Agences d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et du Pays d'Aix-Durance (AUPA)

La présente feuille de route présente les interventions de l'agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2019. Ces interventions bénéficieront principalement à l'ensemble de la Métropole mais aussi, pour certaines, à des conseils de territoires particuliers, qui sont alors mentionnés. Leur définition et contenu procèdent des principes qui ont prévalu aux précédentes feuilles de route des 2 agences depuis 2016 :

- Ces interventions ont été définies avec les responsables de la Métropole (DGA, directeurs), même si des précisions restent à apporter sur leur contenu,
- Elles mettent à profit les atouts et savoirs faire spécifiques des agences d'urbanisme :
 - o Expertises dans les champs de l'aménagement et des politiques urbaines, de toute nature, et transversalité des approches,
 - o Permanence des connaissances et réflexions sur l'ensemble de l'espace métropolitain,
 - o Articulation des échelles territoriales (communes, conseils de territoire, Métropole, Département, Région, ...) et partenariat avec les autres acteurs de la métropole,
 - o Pédagogie et réflexions de prospective et de défrichage de nouvelles problématiques et modes de faire innovants.

La feuille de route intègre :

- Une contribution active aux principaux chantiers en cours de la Métropole sur ses compétences clefs (extension du périmètre d'AMP, projet métropolitain, SCoT, PLUis, SDUC, schémas économiques, PDU, PCAEM, projet agricole territorial, ...),
- Le développement d'observatoires à l'échelle de la métropole, en consolidant les méthodes, en renforçant les transversalités et la valorisation de données dans tous les domaines et en déployant un volet pédagogique pour une large acculturation,
- Une assistance permanente aux groupes de travail et commissions statutaires de la Métropole, l'animation/participation à des ateliers de réflexion collective, en lien notamment avec les communes et conseils de territoire, et l'impulsion de nouvelles approches.

Conformément à la demande du mois de mai 2018 du président de la Métropole et grâce à l'appui de ses services, l'agence d'urbanisme du pays d'Aix Durance (AUPA) et l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) se sont engagées dans une démarche de fusion en vue de donner naissance à une agence unique en 2019. Forte des ressources, de l'ancrage territorial et de la proximité aux élus et techniciens des territoires hérités de l'AUPA et de l'AGAM, la nouvelle agence d'urbanisme aura vocation à accompagner la Métropole, en qualité de partenaire privilégié, dans son développement et son intégration

(géographique, technique et politique) et dans la définition d'une vision renouvelée de son territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, sa mobilisation doit être favorisée.

Vision métropolitaine

Extension du périmètre de la Métropole

Les agences apporteront leur appui aux réflexions et consultations pour l'extension du périmètre de la Métropole et la fusion avec le Département des Bouches du Rhône. Les travaux viseront notamment à définir les enjeux de l'intégration de territoires dotés de profils et identités spécifiques et leur prise en compte par les différentes politiques de la Métropole.

Relations de voisinage de la Métropole

La Métropole a confié aux agences le soin d'identifier les axes de coopération envisageables avec ses territoires environnants. Ces coopérations pourront être de nature diverse (transport en commun, promotion commune, par exemple), en fonction du type de territoire concerné (secteurs périurbains d'immédiate périphérie, métropole du sud-est, ...).

Mise en œuvre du projet métropolitain

Les agences contribueront à animer la mise en œuvre du projet approuvé à l'été 2018. Il s'agira d'identifier, préciser et suivre l'avancement des actions concourant à la satisfaction des 12 engagements du projet. Il sera conduit en étroite relation avec les partenaires concernés et les politiques sectorielles de la Métropole, en cours de mise en œuvre ou d'élaboration (PLH, PDU, SCoT, PCAEM, agenda et schémas économiques, ...).

Tableau de bord de la Métropole

Il sera alimenté par les agences, afin de suivre l'atteinte des objectifs du projet métropolitain et de mesurer les performances de la Métropole. Il reposera sur le renseignement d'un ensemble d'indicateurs se référant aux objectifs du projet métropolitain dans ses différents domaines. Les travaux intégreront également des comparatifs avec d'autres métropoles françaises et européennes portant sur l'attractivité économique et sur le positionnement visé à travers le projet métropolitain.

Redynamisation des centres villes

De nombreux centres villes ont connu des évolutions préoccupantes ces dernières décennies, notamment du fait du développement d'une offre périphérique concurrentielle (zones d'activité et commerciales, lotissements, ...). Leur redynamisation constitue un des enjeux majeurs de l'organisation et du développement territorial de la Métropole. Les travaux menés contribueront à définir des actions adaptées aux profils et caractéristiques des différentes communes de la Métropole.

Projets littoraux

Les agences poursuivront en étroite cohérence plusieurs travaux sur le littoral dans l'optique d'alimenter un projet global d'aménagement de cet espace stratégique pour le développement, l'attractivité et l'environnement de la Métropole. Ces travaux relèveront de différents types d'approches et échelles : spatialisation de la charte Métropole-Port et

organisation du système industrialo-portuaire, finalisation de l'étude du chemin du littoral, accueil des jeux olympiques de 2024, ...

Démarche prospective

Anticiper les futurs possibles, prendre en compte les modes de vie émergents et les mutations sociétales en cours... tels sont les enjeux de la démarche de prospective territoriale qu'entend développer la Métropole. Les agences contribueront à l'organisation et restitution d'ateliers de prospective associant élus, experts, techniciens et société civile sur des sujets en lien avec le projet métropolitain et les autres chantiers de la Métropole.

Appui au Conseil de développement

Le Conseil de Développement de la Métropole AMP a été installé en avril 2017 et compte 180 membres inscrits dans une des 5 commissions permanentes et une commission spéciale du projet métropolitain. L'accompagnement de ces commissions par les agences permettra aux membres du Conseil de Développement de bénéficier d'éclairages issus des travaux de l'agence, ainsi que de son appui pour formaliser leurs propositions ou avis.

Planification, projet urbain

SCOT métropolitain

En 2019 et les années suivantes, les agences contribueront activement à la co-production de pièces importantes du futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole. A court terme, elles compléteront le diagnostic réalisé en 2018 par des approfondissements ciblés. Elles contribueront à alimenter le PADD et le DOO à travers la préparation de propositions pour les principaux types d'espaces porteurs de la qualité urbaine du territoire métropolitain (tissus pavillonnaires, espaces économiques, interfaces ville-nature, ...). Des travaux plus ciblés pourront également être confiés aux agences : bilans réglementaires des SCoTs d'Aggloprovenche et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, suivi du SCoT du pays d'Aix, réflexions pour l'intégration du pays d'Arles dans le futur SCoT, ...

Etudes préalables communes pour les documents d'urbanisme

Plusieurs travaux seront poursuivis en vue d'alimenter, à la fois, le futur SCoT, les prochains PLUi et le plan d'action foncière. Ils comprendront notamment la finalisation de l'évaluation des capacités constructives des tissus constitués et des potentiels fonciers des zones à urbaniser, des propositions pour l'évolution de différents types de tissus urbains (pavillonnaires notamment) et l'engagement de travaux pour évaluer les gisements et potentiels de renouvellement urbain. Certains secteurs d'enjeux pourront faire l'objet d'esquisses de projet urbain plus approfondies. Les travaux intégreront également l'actualisation des bases de données mutualisées sur les opérations d'aménagement et sur les projets sur l'aire métropolitaine.

PLUi de Marseille Provence (CT1)

L'AGAM a été fortement mobilisée pendant plusieurs années sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Marseille Provence, dont l'approbation par la Métropole est prévue au second semestre 2019. Pour ce faire elle interviendra activement dans le traitement des requêtes de l'enquête publique et pour leur prise en compte dans le projet à approuver. Elle

accompagnera les services de la Métropole pour la mise en œuvre du nouveau PLUi à travers la formation des instructeurs et l'engagement d'études préalables à la première modification.

PLUi du Pays d'Aix (CT2)

Après avoir accompagné de nombreuses communes du Pays d'Aix pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, l'AUPA a été mobilisée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix. Cette démarche sera poursuivie en 2019, notamment à travers la préparation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Elle contribuera également aux propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des sites à enjeux du Pays d'Aix. Elle apportera par ailleurs un appui aux procédures d'évolution du PLU d'Aix en Provence et contribuera à l'élaboration des conventions de renouvellement urbain et au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville du CT2.

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)

Après avoir contribué activement à l'élaboration du SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à celle du PLU d'Aubagne, l'AGAM a finalisé en 2018 le projet de territoire du CT4 et engagé sur ces bases les travaux pour l'élaboration du futur PLUi. Elle poursuivra ces travaux en 2019 en vue de proposer un projet de PADD et de diagnostic et de produire des premières propositions pour le règlement et les zonages, ceci en lien étroit avec les communes.

Contribution aux projets du territoire du Pays Salonais (CT3)

Les agences peuvent intervenir sur l'ensemble des territoires de la métropole, pour répondre à leurs attentes particulières sur leurs documents d'urbanisme et projets. Dans cette logique, l'AGAM pourra intervenir pour l'élaboration de propositions de projet urbain et/ou espaces publics sur des espaces à enjeux (entrée de ville, ...) et pour aider à définir un projet de territoire pour le Pays Salonais.

Appui aux projets sur le territoire d'Istres Ouest Provence (CT5)

L'AGAM a apporté son appui en 2018 pour la préparation de 2 projets majeurs pour la ville d'Istres. Cet appui sera poursuivi en 2019 sur des travaux qui restent à ce jour à préciser et qui pourront relever de la planification et/ou du projet urbain.

Appui à la définition de projets urbains et d'aménagement

Les agences pourront participer à la conception de projets urbains, pour les études préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement et pour l'intégration réglementaire de projets. Ces travaux à visée opérationnelle concerneront une dizaine de sites répartis sur les 6 conseils de territoire de la Métropole.

Economie

Schéma directeur d'urbanisme commercial

Les agences seront associées à la définition des orientations et à la prospective en matière d'équipement commercial. Leur travail portera sur l'évaluation des impacts urbains des propositions de développement (sur les déplacements, la consommation foncière, la dynamique des centres villes, ...). Elles interviendront également pour des travaux ciblés sur

la mutation ou requalification de zones commerciales et sur la revitalisation économique, commerciale mais aussi tertiaire, des centres des villes moyennes.

Appui au développement des espaces économiques

L'AUPA et l'AGAM poursuivront les travaux réalisés ces dernières années : finalisation du schéma de l'immobilier de bureau en approfondissant notamment les projets sur les 2 grands centres urbains et les potentialités des villes moyennes ; contribution à la déclinaison, sous la forme de projets, des schémas des espaces productifs et de requalification des zones d'activité. Les agences étudieront les potentialités d'accueil des activités de recherche et de valorisation économique de la filière santé. Elles réaliseront un benchmarking des nouvelles formes d'implantation économique en tissu urbain.

Enseignement supérieur et recherche

Les agences accompagneront la Métropole pour la définition de sa stratégie en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les autres acteurs directement concernés comme Aix-Marseille-Université. Elles développeront un observatoire partenarial du logement et de la vie étudiante dans le cadre d'un dispositif national à finalité opérationnelle. Elles approfondiront certains aspects stratégiques du diagnostic posé en 2018 et développeront une approche spatiale et prospective visant à articuler le futur schéma de l'ESR aux stratégies de ses partenaires (notamment patrimoniales et immobilières) et aux autres politiques sectorielles d'AMP (mobilités, logement, ...).

Suivi de l'emploi et des filières stratégiques

Les agences poursuivront les travaux de suivi de l'emploi et des 6 filières stratégiques sur l'ensemble de la métropole. Ces travaux porteront notamment sur les périmètres opérationnels (ZFU, QPV, OIN) et les zones d'activité. Ils viseront également à mettre à la disposition des élus et services un outil d'information statistique et de comparaison sur les caractéristiques et leviers de développement de l'emploi. Elles pourront également conduire des analyses ciblées sur des secteurs ou filières spécifiques comme le tourisme et le secteur de la mode.

Mobilités

Plan de Déplacements Urbains

Les 2 agences ont été les chevilles ouvrières de l'Agenda de la Mobilité, premier document d'orientation des politiques publiques de la Métropole. Elles assureront un rôle d'ensemblier et de rédacteur principal des documents finaux du projet de Plan de Déplacements Urbains : PDU, évaluation environnementale, annexes. Les travaux qui seront particulièrement réalisés porteront sur les orientations stratégiques et leur argumentation, le programme d'actions, la déclinaison territoriale des orientations et l'évaluation des impacts environnementaux hors air, énergie et bruit.

Déclinaisons du PDU

Plusieurs actions prévues dans le PDU seront développées avec l'appui des agences. Il s'agira notamment de la réalisation à court terme du futur Plan Vélo, de la préfiguration de la future Zone à Faibles Emissions du centre de Marseille, de la préparation des futurs Plans

Locaux de Mobilités et schémas thématiques, du suivi de la réalisation de l'Agenda de la Mobilité et de l'appui aux démarches de marketing sur les mobilités durables.

Observatoire des mobilités

L'observatoire des mobilités visera à produire une connaissance à la fois transversale et détaillée des caractéristiques de l'offre et des pratiques de déplacement, à partir du partage des données produites par les collectivités, les opérateurs de transport et les nouvelles sources disponibles. Sa mise en place devrait représenter un investissement important des agences en 2019, notamment pour la conception et organisation des bases de données, les échanges avec les opérateurs et la production des tableaux de bord et premières analyses. Elles contribueront également à la préparation de l'enquête ménage-déplacement sur la métropole et au bilan LOTI de projets de transport mis en service ces dernières années.

Habitat, cohésion sociale

Observatoire de l'habitat

Les travaux du PLH et des agences ont permis d'établir un premier socle de connaissance sur la situation et les évolutions en matière de logement. L'actualisation permanente et la compréhension approfondie de ces éléments nécessitent un suivi régulier et une consolidation des connaissances entre les territoires de la Métropole. L'observation constituant une des missions premières d'une agence d'urbanisme, les agences contribueront activement au dispositif d'observation partenarial de l'habitat à travers la production de publications et d'outils de connaissance et le partage des résultats des études et réflexions, notamment dans le cadre de la commission intercommunale du logement.

Observatoire des copropriétés fragilisées (convention spécifique)

Afin de cibler les interventions sur les copropriétés les plus problématiques, les services de la Métropole ont sollicité les agences dès 2017 pour bâtir un outil d'observation des copropriétés fragilisées de la métropole. Cet outil s'inscrit dans le dispositif national de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) piloté par l'ANAH, s'articule avec les outils opérationnels des différents conseils de territoire et associe les partenaires et les collectivités. L'année 2019 devra permettre de préciser les caractéristiques des copropriétés dégradées prioritaires en vue de mieux cerner les interventions nécessaires.

Suivi de la construction et du parc social

Les agences contribueront à la consolidation des données des conseils de territoire à travers la promotion de méthodes partagées. Les travaux qui étaient réalisés par les 2 agences pour les CT1, CT2 et CT4, pour le suivi de la production des nouveaux logements et l'inventaire du parc social, seront étendus à l'ensemble des territoires de la métropole dans le cadre d'une méthode optimisée. Par ailleurs, la méthodologie d'appréciation de l'exemption des obligations de logement social issues de la loi SRU sera précisée et les résultats produits pour chacune des communes concernées de la métropole.

Suivi des quartiers des contrats de ville

Une logique d'élargissement de l'intervention de l'agence sur l'ensemble de la métropole prévaudra également pour la politique de la ville et le renouvellement urbain. Les travaux de suivi des quartiers des contrats de ville seront harmonisés et intégreront une approche de

leurs dynamiques et perspectives sociodémographiques. Les agences contribueront également à une meilleure articulation et intégration des projets du NPNRU dans le cadre des stratégies d'aménagement et dynamiques urbaines.

Environnement

Plan Alimentaire Territorial et consommation d'espaces

Les agences compléteront le portrait agricole réalisé en 2018, en l'étendant sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône et, si possible, en le déclinant à l'échelle des géo-terroirs qui composent la métropole. La consommation d'espaces agricoles et naturels fera l'objet d'un travail approfondi visant à consolider la méthode d'évaluation et l'argumentation en faveur de sa limitation, sous différents aspects (financiers, économiques, écologique, ...).

Plan Paysage et valorisation des espaces naturels

L'intervention des agences visera à sensibiliser les élus de la métropole et les communes aux enjeux du paysage, sous toutes ses formes : grand paysage mais aussi entrées de ville, zones d'activité, espaces pavillonnaires, ... ; l'étude réalisée en 2018 sera valorisée sous la forme d'une synthèse pédagogique et de présentations. Par ailleurs, les agences développeront une approche de la multi-fonctionnalité des espaces naturels, notamment pour l'accueil du public et d'activités de loisirs ; cette approche visera à s'articuler avec celle d'autres partenaires, notamment la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature.

Appui au Plan Climat Air Energie Métropolitain

L'AUPA et AGAM poursuivront leurs travaux concernant le Plan Climat Air Energie de la Métropole. Elles s'attacheront à en spatialiser les objectifs ; à décliner localement les potentiels de production d'énergie renouvelable et de développement des réseaux de chaleur.

Observatoire de l'environnement

Les agences favoriseront la mutualisation des connaissances et des réflexions de la Métropole et de ses partenaires à travers l'animation d'un club urbanisme-environnement et le développement d'outils d'information partagée, pédagogiques, cartographiques et statistiques, régulièrement actualisés (WebSIG, Storymap, atlas de l'environnement, animation d'ateliers, ...).